



Fédération Française
de Spéléologie

Comité de Spéléologie
Régional d'Occitanie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DE SPÉLÉOLOGIE RÉGIONAL D'OCCITANIE – PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – Prééminence des statuts sur le RI

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Comité de Spéléologie Régional d'Occitanie – Pyrénées Méditerranée (ci-après dénommé CSR).

Il est établi en application du modèle des statuts pour les structures déconcentrées.

En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts font force de loi.

TITRE II - COMPOSITION

Article 2

Tout membre du CSR s'engage à respecter la déontologie spéléologique telle qu'elle peut être définie par l'assemblée générale de la FFS.

Article 3

3.1 Le CSR se compose :

- de membres actifs (membres de clubs, membres individuels et membres associés),
 - de membres d'honneur,
- tels qu'ils sont définis aux articles 3 et 12 du règlement intérieur de la FFS et à l'article 3 des statuts du CSR.

3.2 Les membres d'honneur doivent accepter explicitement cette dignité qui leur est proposée par le Comité Directeur. Ils ne paient pas de cotisation.

3.3 Le titre de membre associé est donné, à leur demande, par le comité Directeur, à des personnes morales qui s'intéressent à la spéléologie et/ou au canyonisme telles que définies dans l'article 3.3 des statuts. Ils sont associés aux activités de la FFS sous réserve de signer une convention définissant leurs rapports avec le CSR. Ils payent chaque année une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale du CSR.

Un membre associé doit :

- ✓ respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur ;
- ✓ régler au CSR dans les délais impartis la cotisation annuelle ;
- ✓ respecter les termes de la convention particulière qui l'unit à ce dernier.

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : csro@ffspeleo.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>



TITRE III - ADMINISTRATION

SECTION I - L'assemblée générale (ci-après dénommée AG)

Article 4

Le nombre de licenciés pris en compte pour le calcul du nombre de GE élus par les CDS est celui des licenciés de l'année précédant l'année de tenue de l'AG sur le listing fédéral.

La liste des GE des CDS doit parvenir au CSR au plus tard un mois avant la date de l'AG.

Peuvent assister à l'AG toutes les personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 8.1 des statuts.

Article 5 - Convocation à l'assemblée générale

L'AG a lieu chaque année à une date fixée par le Comité Directeur.

La convocation à l'AG doit être portée à la connaissance de tous les licenciés ayant droit de vote, ceci au moins un mois à l'avance, sauf urgence manifeste. Cette convocation précise l'ordre du jour.

Article 6 - Fonctionnement de l'assemblée générale

Ne peuvent participer au vote que les grands électeurs à jour de leur cotisation au jour de l'AG.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées, sauf en ce qui concerne les modifications de statuts et la dissolution du comité.

Il n'y a pas de vote par Internet, sauf lorsque ce type de scrutin a été expressément décidé par l'AG conformément à l'article 8, alinéa 3 des statuts du CSR. Dans ce cas, chaque membre de l'assemblée générale recevra le matériel de vote suivant :

- ✔ les documents et la question soumise au vote ;
- ✔ la date limite de vote ;
- ✔ les modalités de vote électronique ;
- ✔ dans ce cas particulier de vote par Internet il n'y a pas de procuration.

Les moyens techniques mis en place devront permettre de vérifier la sincérité du scrutin.

Un procès-verbal sera dressé par le secrétaire et validé par ce dernier et un autre membre du bureau. L'ensemble des enveloppes et bulletins ou le procès-verbal du vote électronique sécurisé sera conservé au siège du CSR.

En dehors de cette procédure, lors des AG, chaque grand électeur dispose d'une voix et ne peut avoir plus de deux procurations.

Article 7 - Vérificateurs aux comptes

L'AG élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour l'exercice en cours. Les candidats doivent être fédérés dans le ressort territorial du CSR et ne peuvent pas être membres de son Comité Directeur.

Comité de Spéléologie Régional Occitanie
7 rue André Citroën 31130 BALMA
Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : csro@ffspeleo.fr
<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr
<http://pollution-karst.com>



Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés dans la limite des postes à pourvoir.

SECTION II - Le Comité Directeur

Article 8 - Composition

8.1 Le Comité Directeur est composé de 9 membres minimum et de 22 maximum.

Sa composition doit respecter l'article L131-8 du code du sport sur la parité femmes/hommes.

8.2 L'appel de candidatures a lieu au moins un mois avant la date de l'AG. Les dates d'appel et de clôture de dépôt de candidatures devront être séparées par un délai d'au moins trente jours.

Les candidatures doivent être expédiées au siège du CSR au plus tard 7 jours avant l'AG par courrier, 3 jours avant l'AG par mail ou déposées lors de l'appel des grands électeurs le jour de l'AG.

Article 9 – Election des membres du Comité Directeur

Sont élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de respecter les quotas des représentants statutaires (médecin) et la répartition femmes/hommes. Si besoin, il sera procédé au déclassement de candidats élus moins bien classés au profit de candidats mieux placés des catégories insuffisamment représentées.

Si le nombre de représentants éligibles du sexe minoritaire est insuffisant, les postes restent vacants jusqu'à l'AG suivante.

Les sièges sont répartis entre hommes et femmes suivant le Code du Sport de manière à ce que :

- ✔ Si, au 31 décembre de l'année précédant l'année de tenue de l'AG, la représentation d'un des sexes est inférieure à 25%, chaque sexe doit être représenté à hauteur de 25% minimum au comité directeur (médecin exclu), soit :
 - 3 personnes pour un Comité Directeur de 9 à 12 membres,
 - 4 personnes pour un Comité Directeur de 13 à 16 membres,
 - 5 personnes pour un Comité Directeur de 17 à 20 membres,
 - 6 personnes pour un Comité Directeur de 21 membres.
- ✔ Si, au 31 décembre de l'année précédant l'année de tenue de l'AG, la représentation d'un des sexes est supérieure à 25%, chaque sexe doit être représenté à hauteur de 40% minimum au comité directeur (médecin exclu), soit :
 - 4 personnes pour un Comité Directeur de 9 à 10 membres,
 - 5 personnes pour un Comité Directeur de 11 à 12 membres,
 - 6 personnes pour un Comité Directeur de 13 à 15 membres,
 - 7 personnes pour un Comité Directeur de 16 à 17 membres,
 - 8 personnes pour un Comité Directeur de 18 à 20 membres,
 - 9 personnes pour un Comité Directeur de 21 membres.

Les postes vacants avant l'expiration du mandat seront pourvus lors de l'AG suivante lors d'élections organisées telles que mentionnés ci-dessus.

Comité de Spéléologie Régional Occitanie

7 rue André Citroën 31130 BALMA

Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : csro@ffspeleo.fr

<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr

<http://pollution-karst.com>

www.ffmpeg.fr



Article 10 – Rôle du Comité Directeur

Le Comité Directeur administre le CSR selon la politique définie par l'AG et dans le respect de l'éthique et de la déontologie fédérale.

Les réunions du Comité Directeur et du bureau sont présidées par le président ou, en son absence, par le président adjoint ou une personne du bureau désignée expressément.

Article 11 - Fonctionnement

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Si celle-ci n'est pas atteinte, les décisions sont prises à la majorité simple après une nouvelle discussion. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Elles sont définies par l'article 6 des statuts de la FFS et par le règlement disciplinaire et le règlement disciplinaire particulier de lutte contre le dopage.

SECTION III - Le bureau

Article 13 - Composition

Le bureau peut comprendre, en plus des membres cités à l'article 15 des statuts, un (ou deux) président adjoint, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.

Article 14 - Election

Les membres du bureau, tels que définis à l'article 14 des statuts du CSR, excepté le président, sont élus par le Comité Directeur en son sein, poste par poste, à la majorité absolue des suffrages exprimés, au premier tour ; et à la majorité simple au deuxième tour.

Article 15 - Fonctionnement

Les décisions du bureau sont prises dans les mêmes conditions que celles du Comité Directeur.

SECTION IV – Les commissions

Article 16 – Institution

Conformément à l'article 20 des statuts, le Comité Directeur peut instituer des commissions suivant la liste élaborée dans l'article 30 du règlement intérieur de la FFS en fonction des besoins.

Chaque commission est dirigée par un président élu par le Comité Directeur. Leur mandat ne peut durer plus longtemps que celui du Comité Directeur qui les a désigné.

Comité de Spéléologie Régional Occitanie
7 rue André Citroën 31130 BALMA
Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : csro@ffspeleo.fr
<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr
<http://pollution-karst.com>



Article 17 – Election des présidents de commissions

Le président de la commission est élu par le Comité Directeur après appel de candidatures.

L'élection s'effectue à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

TITRE IV - DÉPARTEMENTS

Article 18

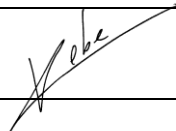

Les élections des grands électeurs départementaux pour l'AG régionale sont organisées par les comités départementaux de l'aire géographique de compétence du CSR, quand ils existent.

Dans le cas contraire, le CSR organise lui-même l'élection au niveau du ou des départements selon la procédure suivante :

- ✔ chaque club du département, y compris l'association départementale des individuels (ADI), possède un nombre de grands électeurs calculé comme suit :
 - de 1 à 5 membres licenciés : 1 grand électeur,
 - de 6 à 10 membres licenciés : 2 grands électeurs,
 - de 11 à 15 membres licenciés : 3 grands électeurs,
 - de 16 à 20 membres licenciés : 4 grands électeurs,
 - de 21 à 25 membres licenciés : 5 grands électeurs,
 - une voix supplémentaire tous les 5 membres licenciés au-delà des 25 premiers licenciés.
- ✔ les postes de grands électeurs du club sont attribués à l'issue d'un scrutin secret lors d'une AG dudit club. Au cours de ce scrutin, les membres licenciés votent pour les candidats de leur choix. Les mieux classés, dans la limite des postes à pourvoir, sont déclarés représentants dudit club,
- ✔ au terme des votes des clubs, le CSR proclame élus à l'AG régionale les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, dans la limite des postes à pourvoir,
- ✔ les présidents de club sont responsables devant l'AG régionale du bon déroulement du scrutin au cours de l'AG de leur club,
- ✔ le CSR organise l'élection des représentants de l'ADI selon les modalités ci-dessus prévues pour un club.

Article 19

Le présent règlement annule et remplace le précédent et toute disposition prise antérieurement par les Comités Directeurs concernant les fonctionnements des CSR E et F.

Le Président Benjamin Weber		La secrétaire Vanessa Kysel	
--------------------------------	---	--------------------------------	---

Règlement intérieur adopté en AG le 8 avril 2018 à Nant (12)

Comité de Spéléologie Régional Occitanie
7 rue André Citroën 31130 BALMA
Tél. : 05 34 30 77 45 – Email : csro@ffspeleo.fr
<http://comite-speleo-midipy.com> et www.csr-e.fr
<http://pollution-karst.com>

www.ffmpeg.fr

